

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 112 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Michael BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Jean-Louis BONAN - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriat DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Vincent COULOMB - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Josette FURACE - Catherine CHAZEAU représentée par Florence MASSE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Dominique DELOURS représenté par Eric LE DISSES - Patrick GHIGONETTO représenté par Jérôme ORGEAS - Vincent GOMEZ représenté par Hélène ABERT - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Bernard JACQUIER représenté par Albert GUIGUI - Marc LOPEZ représenté par Paule JOUVE - Richard MIRON représenté par Monique CORDIER - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Grégory PANAGOUDIS représenté par Guy PONTOUS - Roland POVINELLI représenté par Janine MARY - Roger RUZE représenté par Samia GHALI - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Claude VALLETTE représenté par Christophe DE PIETRO - Josette VENTRE représentée par Albert LAPEYRE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Frédéric COLLART - Laurence LUCCIONI - Bernard MARTY - Daniel NAVARRO.

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 012-288/14/CC

■ Rapport sur l'emploi de travailleurs handicapés

DPRH 14/11720/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 35 bis de la loi 2005-102 du 11 février 2005, et en application de l'article L.323-2 du Code du Travail, il convient de présenter un rapport sur l'emploi de travailleurs handicapés au sein de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

La mise en œuvre de ces dispositions concerne notamment, pour les personnes handicapées, le recrutement, la carrière, le temps de travail et la formation, et, pour les collectivités et établissements publics occupant au moins 20 agents, l'obligation d'emploi à temps plein ou à temps partiel, de travailleurs handicapés dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs agents.

Le législateur a entendu renforcer l'obligation d'emploi dans la Fonction Publique en instaurant, à l'instar du privé, une contribution pour non-respect du quota de 6 % de l'effectif, par les employeurs publics. Cette contribution est versée par les employeurs, qui ne peuvent s'acquitter de la totalité de l'obligation d'emploi, auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.), institué par l'article 36 de la loi du 11 février 2005.

Au-delà, pour une meilleure transparence de l'application de cette obligation instituée par l'article 35 bis de la Loi, et en application des articles L 323-1 et L 323-2 du Code du Travail, chaque année, depuis le 1^{er} janvier 2006, un rapport concernant l'emploi de travailleurs handicapés doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire.

Il est rappelé qu'au 1^{er} janvier 2012, le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (M.P.M.) s'élevait à 240. L'établissement public ayant totalement satisfait à cette obligation (254 bénéficiaires déclarés), aucune contribution n'a dû être versée au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Au 1^{er} janvier 2013, l'effectif total était de 4 148 agents. Cependant, dans la mesure où ne sont pas pris en compte les personnels saisonniers, en disponibilité, placés en congé sans traitement pour raison de santé, en congé parental ou en détachement, l'effectif total à déclarer est de 4 047 agents. La collectivité a donc obligation d'employer 242 personnes en situation de handicap (4 047 x 6 %).

Après recensement au sein des directions de M.P.M., il est constaté que la collectivité a permis l'emploi ou le réemploi de 239 agents (soit 5,93 % de taux d'emploi direct) qui relèvent de la situation précitée. La répartition de ces personnels s'établit comme suit :

- 113 agents titulaires devenus inaptes à leur emploi statutaire et ayant bénéficié d'aménagement temporaire ou définitif de leur poste de travail,
- 32 agents reconnus handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (ex-Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel - CO.T.O.R.E.P.-),
- 94 agents bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité.

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

Il convient également de compléter ces données en précisant que la collectivité a effectué des dépenses auprès d'ateliers protégés pour un montant de 14 749 euros.

De plus, en 2013, dans le cadre du dispositif mis en place en faveur des agents en situation de handicap, la collectivité a dépensé 4 200 euros afin d'acquérir des équipements individuels pour trois agents.

Ainsi, pour l'année 2013, M.P.M. n'ayant pas totalement satisfait à l'obligation des 6 % d'agents entrant dans la prise en compte des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, une contribution de 10 729,45 euros devra être versée au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Communes ;
- Le Code du Travail ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, transposant la directive n° 2000-78 du 27 novembre 2000 ;
- Le décret n° 2006-136 du 9 février 2006 relatif aux modalités de calcul de la contribution annuelle au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés ;
- L'avis du Comité Technique Paritaire du 30 juin 2014.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'appliquer les dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le rapport sur l'emploi de travailleurs handicapés au sein de Marseille Provence Métropole au titre de l'année 2013.

Article 2 :

Est approuvé le versement d'une contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique pour un montant de 10 729,45 euros.

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Sous Politique A510 – Chapitre 011 – Fonction 020 – Nature 60488.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Jean-Pierre GIORGI

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER